



Succession internationale

Par **gladiators**, le **18/07/2013** à **09:24**

Bonjour tous

Mon oncle est décédé(résidence habituelle depuis plus de 50 ans mais de nationalité marocaine) en Allemagne à la date du 27/09/2012. il est ces trois frères les seuls héritiers résidant au Maroc.

ses biens se résument dans:

- deux comptes en banques domiciliés en Allemagne
- 5 comptes domiciliés au Maroc.

la succession est ouverte en Allemagne, par notaire désigné par l'État parce que nous avons pris connaissance sa mort qu'après 7 mois.

j ai plusieurs questions:

- 1- la succession ouverte en Allemagne ça prend en charge tous ces biens situés en Allemagne est au Maroc ?
- 2- est ce qu'il y aurait un moyen juridique pour détourner la succession ouverte en Allemagne et ouvrir une succession au Maroc avec la loi marocaine pour les biens qu'il avait au Maroc?
- 3- dans le cas ou la succession est réglée en Allemagne: est ce que nous devons régler encore les droits au Maroc ou bien ce seront déduits de ce qu'on aurait réglé en Allemagne.

Par **youris**, le **18/07/2013** à **19:03**

bsr,
nous sommes sur un site juridique français.
votre question est du ressort du droit allemand et marocain et non du droit français.
cdt